

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY CEDEX

NANCY, le 20/09/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2022

Partie nominative

TOTAL MARKETING SERVICES

562 Avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Affaire suivie par : LOSTRIAT Anne-Marie

Téléphone : 03.55.44.02.55.

Courriel : anne-marie.lostriat@developpement-durable.gouv.fr

Référence : AML/NW/1517_2022

Code AIOT : 0006209618

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 12/05/2022 de l'établissement TOTAL MARKETING SERVICES implanté 16 avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- LOSTRIAT Anne-Marie, Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse, Subdivision environnement industriel, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Xavier ESTRAT - Représentant de la société TOTAL MARKETING FRANCE
- Sophie DENEGRE - Société SERPOL

Le courriel d'échange avec l'administration est : xavier.estrat@bg-21.com.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement Anne-Marie LOSTRIAT

Vérificateur	Approbateur
L'Inspecteur de l'Environnement Claire MERMET	Pour le Directeur Régional, Par délégation, l'Adjointe à la Cheffe de l'UD 54/55 Cécilia MATHIS

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 12/05/2022 de l'établissement TOTAL MARKETING SERVICES implanté 16 avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Un suivi des eaux souterraines sera maintenu sur le site et ses modalités de mise en oeuvre feront l'objet d'un rapport spécifique de l'inspection des installations classées.

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY CEDEX

NANCY, le 20/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TOTAL MARKETING SERVICES

562 Avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Référence : AML/NW/1517_2022
Code AIOT : 0006209618

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 dans l'établissement TOTAL MARKETING SERVICES implanté 16 avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE. L'inspection a été annoncée le 07/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité du site où une dépollution in situ sur plusieurs années a été menée par la société SERPOL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL MARKETING SERVICES
- 16 avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE
- Code AIOT : 0006209618
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

La station-service située au 16 avenue de Gerbéviller à Lunéville, soumise au régime de la déclaration, a été mise à l'arrêt définitif le 14 novembre 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité et mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé l'ensemble des travaux de dépollution permettant de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permettent un usage similaire à celui de la précédente période.

Un suivi des eaux souterraines sera maintenu sur le site et ses modalités de mise en oeuvre feront l'objet d'un rapport spécifique de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : - 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et « la gestion » des déchets présents sur le site ; - 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; - 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; - 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Par déclaration en ligne le 9 décembre 2019, la société TOTAL MARKETING FRANCE a notifié au préfet de Meurthe-et-Moselle la mise à l'arrêt définitif de sa station-service située 16 avenue de Gerbéviller à Lunéville et a fait part des mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site.
Dans sa notification de cessation d'activité, l'exploitant a précisé que l'usage futur du site serait similaire à l'usage actuel et qu'une reconstruction de la station-service est envisagée. Par courrier du 23 août 2022, la société TOTAL MARKETING FRANCE a informé le maire de Lunéville sur la remise en état et l'usage futur du site.
L'ensemble des installations de la station-service a été démantelé. Tous les déchets ont été évacués vers des filières d'élimination ou de valorisation dûment autorisées. Les risques d'incendie et d'explosion ont été supprimés dans la mesure où toutes les matières combustibles et inflammables ont été évacuées et le site clôturé.
Au regard des éléments exposés ci-dessus, l'exploitant a réalisé l'ensemble des démarches et travaux nécessaires permettant de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur similaire à celui de la dernière période d'exploitation (station-service).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet